

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS COUPE DU MONDE 2022

Déposé à l'étude de Maître Corinne ORMEDO, Huissier de Justice  
CHAMBÉRY

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société EUROGROUP, ci-après dénommée l'Organisateur, connue sous sa marque commerciale MADAME VACANCES, société par actions simplifiée, au capital de 2 100 000€ immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 383 109 873, agissant à son nom et pour le compte de toutes ses filiales, organise, du 15 novembre 2022 à 18h00 au 18 décembre 2022 à 15h00, un jeu-concours gratuit, dénommé « COUPE DU MONDE 2022 », destiné à toute personne physique majeure ayant un accès à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) .

Cette opération est accessible via la page <https://shakr.cc/4nf1z> ou <https://shakr.cc/4nf21>.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web <https://shakr.cc/4nf1z> ou <https://shakr.cc/4nf21>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook ou d'un compte Google et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/4nf1z> ou <https://shakr.cc/4nf21>
2. Cliquer sur le bouton «Participer» et si vous vous connectez avec Facebook ou votre compte Google, autoriser les demandes de permissions d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
  - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ses amis.
  - Le jeu sera organisé du 15 novembre 2022 à 18h00 au 18 décembre 2022 à 15h00 ;
  - Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu correspondant « Phase de groupe journée 1 ; Phase de groupe journée 2 ; Phase de groupe journée 3 ; 8ème de finale (dans le cas où la France est qualifiée) ; ¼ de finale (dans le cas où la France est qualifiée) ; ½ finale (dans le cas où la France est qualifiée) ; finale (dans le cas où la France est qualifiée) ».
  - Le tirage au sort aura lieu dans les 48h après la fin du match en question.
  - Le joueur ne peut gagner plus d'une fois pendant la durée du Jeu.

## ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Un gagnant sera tiré au sort 48h après la fin d'un match joué par l'équipe de France. Le gagnant sera sélectionné parmi tous les participants ayant correctement pronostiqué le score dudit match. Il est précisé qu'en l'absence de bon pronostic parmi l'intégralité des participations, le tirage au sort s'effectuera sur l'ensemble de celles-ci. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre,



l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyés.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Le participant se verra offrir le gain suivant correspondant pour chaque match joué par l'équipe de France de football lors de la compétition Coupe du Monde 2022 :

- Phase de groupe journée 1 – 22/11/2022 : France – Australie : 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes au sein de la Résidence « Les Chalets du Berger », sis à LA FECLAZ (73230), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- Phase de groupe journée 2 – 26/11/2022 : France – Danemark / 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes à la Résidence « Les Epinettes », sis à VAUJANY (38114), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- Phase de groupe journée 3 – 30/11/2022 : France - Tunisie / 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes au sein de la Résidence « Les Rives Marines », sis au TEICH (33470), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- 1/8 de finale (dans le cas où la France est qualifiée) : 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes, 2 pièces, 4 personnes au sein de la Résidence « Les Fermes de Saint-Sorlin », sis à SAINT-SORLIN-D'ARVES (73530), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- 1/4 de finale (dans le cas où la France est qualifiée) : 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes, 2 pièces, 4 personnes au sein de la Résidence « Les Cottages de Valjoly », sis à VALJOLY (59132), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- 1/2 finale (dans le cas où la France est qualifiée) : 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes, 2 pièces, 4 personnes au sein de la Résidence « Le Parc des Airelles », sis aux ORRES (05200), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.
- Finale (dans le cas où la France est qualifiée) : 1 semaine (7 nuits) pour 4 personnes, 2 pièces, 4 personnes au sein de la Résidence « Les Terrasses de Veret », sis à FLAINE (74300), valable jusqu'au 4 novembre 2023 selon disponibilités et hors vacances scolaires et jours fériés.

Le séjour ne comprend pas :

- Le linge de lit et de maison (draps et serviettes)
- La location de la télévision
- Les frais de transport
- La nourriture



- Les activités pendant le séjour
- Toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

La non-utilisation totale ou partielle du gain, dans les dates précitées, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni à aucun droit de report

## ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des informations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être délivré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse, mauvaise saisie, etc. ...), le lot restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société EUROGROUP, 472, rue de la Leysse, 73000 Chambéry.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins



de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu «COUPE DU MONDE 2022» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/4nf1z> ou <https://shakr.cc/4nf21> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « COUPE DU MONDE 2022 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des



Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Également, les sociétés Facebook et Google ne pourront en aucun cas être tenus comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours les Participants devront s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook ou Google. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée si, du fait de circonstances l'exigeant, le jeu était amené à subir des modifications, à être suspendu ou à être purement et simplement annulé. Notamment, la société organisatrice se réserve le droit de proroger ou d'écourter ce concours.

Tous ajouts ou modifications au présent règlement pourraient être effectués durant la réalisation du jeu-concours. Ceux-ci seront considérés de plein droit comme étant annexé au règlement initial et déposés à l'Étude où le présent règlement a été déposé.

## ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude de Me Corinne ORMEDO, huissiers de Justice, Le Comte de Boigne, 3 avenue des Ducs de Savoie, 73000 CHAMBÉRY. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 472 rue de la Leysse, 73000 CHAMBÉRY. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans



un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 472 rue de la Leysse, 73000 CHAMBÉRY.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [clients@eurogroup-vacances.com](mailto:clients@eurogroup-vacances.com) et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer. Son non-respect entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

